



ASSISTANTS FAMILIAUX

Février 2022

COMPTE-RENDU DU COMITE DE CONCERTATION DU 2 FEVRIER 2022

Pour rappel, les comités de concertation ont été mis en place dans la collectivité à la demande des organisations syndicales pour discuter de sujets importants concernant les Assistants familiaux. Ils ont lieu une fois par an et se réunissent sous la responsabilité d'un Elu.

Du côté de la Collectivité, étaient donc présents : Madame Amiel, Déléguée à la PMI, à la famille et à l'Enfance, Madame Riccio, DGAS, Madame Foulon, Directrice de l'Enfance, Madame Champsaur, Directrice de la DPMISP, Madame Barbado, Chef de service de l'accueil Familial, Madame Veyri, adjointe au Chef de service du SAF, Madame Camilleri, Chef de service du SMAP, Monsieur Caramanno, sous-directeur de la DRH. Du côté des partenaires sociaux, étaient présents tous les syndicats, FSU, CGT, CFTC, UNSA, FO et la présidente de l'association l'ANAMAF.

Chaque syndicat avait adressé à l'Administration les sujets et questions qu'ils souhaitaient aborder à cette réunion.

Pour notre syndicat FSU, nous avons mis à l'ordre du jour les points suivants :

- ▶ Demande d'obtention d'un bilan des places disponibles chez les Assistants familiaux afin d'avoir une meilleure visibilité ;
- ▶ Evaluation du besoin des familles d'accueil d'urgence car même si ce n'est pas la mission du SAF, dans les faits des demandes régulières sont faites auprès des Ass Fam pour de l'accueil en urgence. Et le besoin de familles d'accueil Relais.
- ▶ La question des écrits demandés aux Ass Fam et la prise en compte de ces écrits. Est-ce que ces écrits remontent auprès des juges ? De plus, pourquoi les Assistants familiaux n'ont pas connaissance des rapports écrits par les Référénts ASE et des jugements ? Alors que ce sont des membres de l'équipe enfance à part entière.
 - ▶ L'information aux référents ASE des MDS de ce qui est mis en place pour les Assistants familiaux ;
 - ▶ La formation des travailleurs sociaux travaillant en ASE sur les fondamentaux du placement familial ;
 - ▶ Le respect des lieux de vie des familles d'accueil et de la place de l'Assistante familiale dans l'équipe enfance;
 - ▶ Besoin de protocole à mettre en place sur les pratiques autour de la visite médiatisée ou en présence d'un tiers : trop de familles d'accueil sur certains territoires sont en contact direct avec les parents des enfants accueillis ;
 - ▶ L'harmonisation des pratiques car les écarts sont trop importants selon les pôles enfance.





Dans un premier temps, l'Administration a exposé le rapport d'activité 2021 du SAF, voici quelques chiffres à retenir :

Au 31/12/2021, 484 Assistants familiaux sont employés par le Département (dont 39 hors des Bouches du Rhône) et 737 enfants sont accueillis chez une ASS FAM du SAF.

Durant l'année 2021, Le SAF a reçu 256 demandes d'accueil et 133 placements ont été réalisés, hors urgence ; 63 enfants ont été accueillis en urgence dont 20 accueils ont été pérennisés.

En 2021, le SMAP a agréé 30 ASS-FAM sur 60 demandes reçues ; 40 ASS FAM ont été recrutées dont 7 hors département (27 dans le 13, 7 hors du 13 et 6 pour la DIMEF). Mais 37 départs d'ASS-FAM sont enregistrés en 2021. Le déclin du nombre d'ASS-FAM est local et national.

Perspectives de l'Administration :

- ▶ **Un service de médecine préventive est mis en place pour les Assistants familiaux avec le cabinet Expertise en 2022.**
- ▶ **Formalisation des liens entre le SMAP et le SAF avec mises en place de nouvelles procédures afin de faciliter le recrutement des Assistants familiaux dès leur agrément. Multiplication des sessions de formation obligatoire afin d'accélérer aussi les délais.**
- ▶ **Poursuite de l'information du SAF sur le placement familial auprès de chaque MDS du Département.**
- ▶ **Poursuite de la campagne de recrutement des familles d'accueil.**
- ▶ **Poursuite de l'information sur l'écrit professionnel jusqu'en décembre 2022.**

Madame RICCIO, DGAS, nous précise que la question de l'accueil d'urgence va être travaillée dans le cadre du schéma Départemental pour revisiter l'ensemble des outils pour répondre aux besoins. Elle reconnaît qu'il y a des pistes d'amélioration à développer et qu'il faut ouvrir d'autres champs de concertation.

Madame FOULON, Directrice de l'Enfance se félicite de la grande participation des ASS-FAM aux groupes de travail pour le schéma Départemental.

Pas de réponse précise sur le nombre de places inoccupées chez les ASS FAM même si on sait qu'une place n'est pas égale à un enfant ; qu'il faut toujours réfléchir à l'adéquation de l'offre et de la demande.

Pas de réponse de l'Administration sur la demande de valorisation du SMIC pour le 2° et 3° enfant ; sur la valorisation des ASS FAM qui accueillent des enfants 365j sans répit et qui auraient besoin de se ressourcer.

Réponse négative sur la demande de prime de départ à la retraite des ASS-FAM.

Sur la question des écrits des ASS-FAM, ils sont adressés uniquement aux Inspecteurs et ne vont pas aux juges. C'est un élément essentiel du dossier. Pour l'instant le nombre d'écrits remontant des familles d'accueil est encore trop faible et doit s'intensifier en 2022.

Le SAF s'engage à communiquer davantage auprès des MDS et à continuer à se déplacer pour informer. Les MDS où il y avait des problèmes ont déjà été rencontrés. En effet, trop d'ASS-FAM ne sont pas assez considérés et leur avis ne sont pas pris en compte par les équipes !

Au sujet des IP par rapport aux familles d'accueil, cette question a été abordée avec le procureur de Marseille qui a acté, au regard de leur situation particulière et dans l'intérêt de l'enfant, les délais de l'enquête doivent être accélérés. La garantie n'est pas la même auprès du Procureur d'Aix en Provence. Lorsque l'enquête ne donne pas de suite, il y a retour de l'enfant dans sa famille d'accueil.

La question du contrat d'accueil qui ne devrait pas être modifié pendant l'accueil de l'enfant va remonter à nouveau auprès du service juridique pour un avis.

Une information va être diffusée sur la possibilité conjointe de versement de l'indemnité de sujétion exceptionnelle + de l'allocation d'entretien exceptionnelle lorsqu'un enfant a une problématique particulière entraînant des frais supplémentaires (encoprésie, énurésie...). Les deux sont possibles.

Les réunions des ASS-FAM avec les Référents professionnels du SAF vont se remettre en place sur les territoires.

Sur les contrats jeunes majeurs, un groupe de travail est mis en place à la Direction de l'Enfance sur les besoins de ces Jeunes. La Directrice de l'Enfance rappelle qu'elle se reste disponible sur la question des jeunes majeurs si problèmes.

L'équipe de la FSU est attentive à vos préoccupations et se tient à votre disposition pour toutes questions, remarques ou demandes.